

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011</p>
--

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mesdames LEMMEN, WALLEZ et Monsieur BARUCCI : Adjoint

Messieurs VICENTE, MAUGARS : Conseillers Délégués

Mesdames : BREJON, DEMULDER, MUTTE, et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, PHILIPPE, POT, DROUSIE ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS : M. Capelle à M. Rosier

ABSENTS : Mme Lonchamp

I – Déclassement du Domaine public d'une parcelle de terrain : Rue Paul Durin

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle de terrain cadastrée zone UA n° 33, constituant un délaissé de voirie et qui n'est plus affecté au service public.

Monsieur Le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis Rue Paul Durin cadastré Zone UA n° 33 pour une contenance de 35m², et son intégration dans le domaine privé de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à la majorité des présents de déclasser du domaine public l'immeuble sis Rue Paul Durin et cadastré Zone UA n° 33 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.



II – Déclassement du Domaine public d'une parcelle de terrain : Rue Marie-Louise Delattre

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle de terrain cadastrée zone UB n° 34, constituant un délaissé de voirie et qui n'est plus affecté au service public.

Monsieur Le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis Rue Marie Louise Delattre cadastré Zone UB n° 34 pour une contenance de 15m², et son intégration dans le domaine privé de la commune.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à la majorité des présents de déclasser du domaine public l'immeuble sis Rue Marie Louise Delattre et cadastré Zone UB n° 34 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

III – Admission en non valeur – Location salle des fêtes Recquignies + Vaisselle

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recette n° 1250 et 1251 de 2009 de 180€ et 1€, soit un total de 181 euros (Location salle + vaisselle).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur des titres de recettes n° 1250 et 1251 de 180€ et 1€, soit un total de 181 euros



IV – Subvention OCCE de la Maternelle de Rocq

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la Coopérative scolaire OCCE de la Maternelle de Rocq a déposé une demande de subvention pour l'année 2011.

Il y a lieu de décider l'attribution ou non d'une subvention pour l'année 2011 et le cas échéant d'en terminer le montant.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide d'accorder à l'unanimité une subvention de 250€ à l'OCCE de la Maternelle de Rocq, sous réserve qu'il n'y ait pas de création d'association Parents Éléves,
- rappelle les conditions de versement des subventions aux associations locales définies par délibération du 29 mars 2006 :
 - o les subventions sont versées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - bilan définitif de l'exercice N-1 (sauf pour les associations nouvellement créées) et budget prévisionnel de l'exercice N, sur l'imprimé fourni par la collectivité
 - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - o En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités de la politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :
 - En début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
 - Fiches de liaison fin de chaque semestre
- dit que la dépense est prévue au budget au compte 6574.

V – Divers

1) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 - L. 3333-2 et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient

R2

multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide de fixer un coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4.

Le coefficient fixé s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Recquignies.

2) – Acquisition parcelle, terrain, future médiathèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la future médiathèque il y aura lieu de se prononcer sur l'acquisition d'une emprise sur un terrain en zone constructible, cadastré AD 80p pour environ 2a 80ca, Place de Nice à Recquignies.

Un courrier a été transmis au propriétaire de cette parcelle : M. Pruvost Jacques.

Le service des évaluations domaniales a estimé cette parcelle à 12 600€.

3) - Date course pédestre

La course Pédestre aura lieu le samedi 16 Juin 2011, départ au Stade Othon Bricnot.

Fait le 29.09.2011

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

